



PRÉFET DE L'AIN



Direction départementale  
de la cohésion sociale

## Note destinée aux Maires et aux présidents d'intercommunalités

**Objet :** Réforme des rythmes éducatifs dans le département de l'Ain (Rentrée 2015/2016).  
Mise en place de Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) et des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

La présente note vise à apporter des informations pratiques sur les modalités d'organisation et de financement des Temps d'activités Péri-scolaires (TAP) dans le cadre des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) ainsi que vos contacts utiles sur le département de l'Ain.

### I - LES ENJEUX DE LA REFORME

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la réforme des rythmes éducatifs qui concerne depuis la rentrée 2014, tous les enfants scolarisés.

Il s'agit d'une réforme majeure du système éducatif qui vise à optimiser l'organisation de la semaine scolaire, sur 9 demi-journées pour alléger la journée d'enseignement et favoriser les apprentissages des enfants. Cette réforme vise également à faciliter l'accès de tous les jeunes aux activités sportives, culturelles ou artistiques, en particulier sur les temps d'activités péri-scolaires (TAP) libérés par la réforme.

Pour la rentrée scolaire 2015/2016 de nouvelles dispositions entrent en vigueur. Le fonds d'amorçage, versé aux communes deviendra un fonds de soutien pour l'organisation d'activités péri-scolaire. Son versement est désormais conditionné à la mise en place d'une démarche de projet éducatif territorial (PEDT), au niveau local.

### II – LE GROUPE D'APPUI DEPARTEMENTAL (GAD)

Un Groupe d'Appui Départemental (GAD) de l'Ain a été mis en place pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur PEDT. Il associe les compétences et l'expertise des services signataires du Schéma Départemental des Actions Educatives et des Services aux Familles de l'Ain (SDAESF) : DDCS, DSDEN, CAF, MSA et Département, ainsi que des fédérations départementales de jeunesse et d'éducation populaire investies dans l'accompagnement des territoires (Fédération des œuvres laïques, Francas, Fédération des centres sociaux, Union départementale des maisons des jeunes et de la culture, Union française des centres de vacances).

En complément de l'accompagnement individualisé des collectivités, des **actions d'accompagnement collectives** des collectivités sont également proposées par ce groupe départemental :

- un programme de formations modulaires du SDAESF 2015
- une journée départementale de l'éducation partagée le 5 mai 2015.

D'autres outils méthodologiques sont également à votre disposition sur :

<http://pedt.education.gouv.fr>  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Les contacts utiles des membres du GAD, pour le département de l'Ain, figurent en annexe.

### III – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET FONDS DE SOUTIEN DE L'ETAT

#### A – La mise en place d'un PEDT

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 rappelle les modalités d'élaboration du **projet éducatif territorial** dans le cadre duquel peuvent être organisées des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques ou privées sous contrat.

**L'initiative de la mise en place d'un PEDT relève de la collectivité territoriale** (maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale doté de la compétence périscolaire).

L'objectif du PEDT est de **mobiliser**, en complémentarité avec l'école, **toutes les ressources d'un territoire** afin de garantir la **continuité éducative**.

Les activités proposées doivent respecter les rythmes de vie des enfants et se dérouler dans des conditions garantissant leur sécurité physique et morale. Elles visent à favoriser l'épanouissement global de chacun d'eux en leur donnant la possibilité de développer leur sensibilité ainsi que leurs aptitudes intellectuelles et physiques. Elles doivent permettre de susciter leur implication dans la vie en collectivité et peuvent notamment contribuer de cette façon au renforcement de l'éducation à la citoyenneté.

La cohérence entre le programme d'activités péri-scolaires et les projets d'école sera recherchée. Les directeurs d'école doivent être consultés lors de l'élaboration du PEDT. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités péri-scolaires.

Par le biais d'un **comité de pilotage local**, animé par une personne référente (**coordonnateur**), le PEDT permet de mettre en place un **partenariat** entre la collectivité territoriale, les acteurs éducatifs (parents, enseignants, responsables des associations locales notamment celles d'éducation populaire et sportive) et les institutions départementales en charge de l'action éducative (DSDEN, DDCS, CAF, MSA et Département), afin d'organiser ou de conforter des activités correspondant à des besoins identifiés.

Le PEDT s'articule le cas échéant avec les autres dispositifs éducatifs déjà en vigueur comme les projets éducatifs locaux (PEL), les Programmes Annuels de Soutien aux Activités Educatives (PASAE), les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

**Les inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription et leurs équipes sont vos interlocuteurs privilégiés, sur les territoires, pour vous aider dans la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT).** Vous trouverez leurs coordonnées en annexe du présent document.

Sur l'élaboration du PEDT en lien avec le Projet Educatif Local (PEL) ou le Programme Annuel de Soutien aux Activités Educatives (PASAE), M. Laurent FLECHET, conseiller Jeunesse à la DDCS de l'Ain peut également vous apporter un accompagnement  
Tel : 04 74 32 55 40 - [laurent.flechet@ain.gouv.fr](mailto:laurent.flechet@ain.gouv.fr)

### **B – La convention PEDT**

Le PEDT prend la forme d'une **convention** type conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vous pouvez trouver un **modèle de convention type, en annexe**. Elle est à retourner, signée par l'élu de collectivité **dès que possible et avant le 12 juin 2015, en 4 exemplaires** à l'adresse suivante :

**DDCS de l'Ain - 9 rue de la Grenouillère CS 60425 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex**

**Contact:** DDCS de l'Ain Mylène CANET tel 04 74 32 55 41 [mylene.canet@ain.gouv.fr](mailto:mylene.canet@ain.gouv.fr)  
Marie Ange BRUNNER tel 04 74 32 55 42 [marie-ange.brunner@ain.gouv.fr](mailto:marie-ange.brunner@ain.gouv.fr)

### **C – Le fonds de soutien de l'Etat aux communes**

En 2015/2016, le **fonds d'amorçage** devient un **fonds pérenne de soutien pour l'organisation d'activités périscolaires**.

**Attention :** Le versement de ce fonds est désormais conditionné à la conclusion d'un PEDT. Il est versé à la commune concernée sur la base des effectifs scolaires déclarés.

L'aide de l'Etat est constituée de :

- une aide forfaitaire de 50€ par élève et par an
- +40 € par élève et par an pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible ».

L'aide est versée sous la forme d'un acompte (automne) et d'un solde (printemps).

**Les modalités de demande de ce fonds vous seront communiquées en temps utile par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) .**

## **IV - REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ORGANISES DANS LE CADRE DES PEDT ET FINANCEMENTS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DECLARES**

### **A - l'offre d'activités périscolaires, mise en place dans le cadre d'un PEDT, peut relever d'une des trois catégories suivantes :**

#### **1/ Les accueils de loisirs périscolaires.**

Il s'agit d'accueils organisés en dehors du domicile familial, offrant une diversité d'activités organisées, ayant un caractère éducatif, se déroulant sur 14 jours au moins au cours d'une même année, sur une durée minimale de 2 heures (1 heure pour les signataires d'un PEDT, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans).

Ces accueils sont déclarés auprès de

la DDCS et soumis au respect d'une réglementation spécifique : encadrement qualifié, respect des taux d'encadrement, respect des normes d'hygiène et de sécurité, formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif, souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.

#### **2/ La garderie.**

Il s'agit d'un accueil se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, où les enfants sont placés sous la surveillance d'adultes et peuvent pratiquer des activités de leurs choix, sans vocation éducative.

Cet accueil non déclaré n'est pas soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Il est sous la responsabilité de l'organisateur qui est contraint à une obligation de sécurité.

#### **3/ Les autres activités.**

Une activité unique (type atelier, activité de club) proposée sur tout ou partie de l'année, n'est pas soumise à l'obligation de déclaration, ni à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Elle n'est donc pas à déclarer à la DDCS mais peut relever d'autres réglementations (locaux, équipements,...).

Attention, la convention PEdT ne vaut pas déclaration d'un accueil collectif de mineurs périscolaire auprès de la DDCS. Cette déclaration est à faire par l'organisateur de l'accueil périscolaire concerné.

### **B - La réglementation applicable aux accueils de loisirs périscolaires, déclarés auprès de la DDCS de l'Ain :**

#### **1/ La déclaration du local**

La réglementation ne précise pas dans quels locaux sont organisés ces accueils. Néanmoins il semble souhaitable qu'ils le soient à proximité de l'école.

Les locaux des accueils de loisirs sont des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie sans hébergement qui ne font pas l'objet d'une obligation de visite de la commission de sécurité sauf si le maire le demande.

Par contre ils sont soumis à l'obligation de visite d'un médecin PMI pour ceux accueillant des enfants de moins de 6 ans. La demande de visite d'un médecin PMI est effectuée auprès de la DDCS de l'Ain.

Le cas spécifique de l'accueil Multi-sites : il s'agit d'une entité éducative comportant un organisateur et un directeur gérant plusieurs sites, dans la limite d'un effectif de 300 mineurs. Cette déclaration spécifique est particulièrement adaptée en milieu rural dans le cadre d'une démarche concertée, ou à l'échelle d'un quartier pour l'accueil de différentes tranches d'âge.

#### **2/ La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire**

**Elle doit être faite au moins 8 jours avant le début de l'activité de l'accueil au moyen d'une fiche de**

**déclaration unique** qui indique le nombre d'enfants accueillis, le nom des encadrants et qui permet à l'administration de vérifier leurs capacités juridiques.

#### **3/ L'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire**

Un accueil de loisirs est encadré par un directeur et une équipe d'animation composée d'un ou plusieurs animateurs permanents. Le directeur veille à recruter des animateurs qui satisfont aux obligations réglementaires, ont les compétences qui leur permettront de réaliser leur projet pédagogique et n'ont pas fait l'objet de mesure administrative ou judiciaire leur interdisant d'exercer l'encadrement de mineurs.

Il veille également à respecter les taux d'encadrement suivants :

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, au plus.

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans, au plus.

A titre expérimental, pour une durée de 3 ans, pour accompagner la réforme des rythmes éducatifs, les communes et associations signataires d'une convention PEDT peuvent bénéficier des trois assouplissements réglementaires suivants :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, au plus.

1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, au plus.

La comptabilisation des intervenants extérieurs dans l'équipe d'encadrement.

#### 4/ La qualification des encadrants

La qualification des animateurs est réglementée : 50% de l'effectif d'encadrement doit être titulaire d'un des titres ou diplômes ci-dessous ; seulement 20% de l'effectif pourra être non qualifié (ou 1 personne non qualifiée lorsque l'effectif total est de 3 ou 4 animateurs) ; les 30% restant étant stagiaires.

Qualification des animateurs	Qualification de la direction
Etre titulaire du BAFA Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre ou d'un certificat de qualification prévu à l'arrêté du 9 février 2007 Etre agent de la fonction publique et exercer dans le cadre de ses missions (arrêté du 20 mars 2007).	Etre titulaire du BAFD et justifier avoir exercé ces fonctions pendant 24 mois au moins entre 1997 et 2004. Etre titulaire du DEFA Etre agent dans l'un des cadres d'emploi ou corps de la fonction publique territoriale spécifique (arrêté du 20 mars 2007). Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre ou d'un certificat de qualification de nature professionnelle, ou en cours de formation à l'un de ceux-ci (arrêté du 9 février 2007). Par dérogation, être titulaire du BAFD (arrêté du 12/12/2013)

#### 5/ Les activités proposées :

Les activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés du public visé et aux grandes priorités communes aux différents partenaires.

Les activités sportives doivent se dérouler conformément à la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 25 avril 2012.

La mise en place des activités culturelles, artistiques ou scientifiques ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique.

Les études surveillées pourront être proposées aux enfants, dans le cadre du PEDT.

#### 6/ L'accompagnement de la DDCS

**Les référents :** Sur les aspects réglementaires et pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires:

Myène CANET – 04 74 32 55 41 – [mylene.canet@ain.gouv.fr](mailto:mylene.canet@ain.gouv.fr)

Patrick CHARNAUX, tel 04 74 32 55 08 – [patrick.charnaux@ain.gouv.fr](mailto:patrick.charnaux@ain.gouv.fr)

- Sur les aspects administratifs et réglementaires des accueils de loisirs périscolaires :

Janick GUICHARDAN – 04 74 32 55 43 – [janick.guichardan@ain.gouv.fr](mailto:janick.guichardan@ain.gouv.fr)

Christine DENIS – 04 74 32 55 44 – [Christine.denis@ain.gouv.fr](mailto:Christine.denis@ain.gouv.fr)

Le guide pratique pour des activités périscolaires de qualité se trouve sur les sites internet des services de l'Etat : <http://jeunes.gouv.fr/ministere/actions-interministerielles/vacances-et-loisirs-collectifs/reforme-des-rythmes-educatifs/>

D'autres outils sont également consultables à partir du site [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

#### C – Les aides financières de la CAF pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès de la DDCS

##### **L'aide spécifique rythmes éducatifs ASRE**

Est une aide au fonctionnement de 0.52 cts de l'heure en 2015 (tarif révisable chaque année par la Cnaf) et par enfant fréquentant le Tap. Exemple : pour un enfant qui serait présent au Tap 3 heures/semaines pendant toute l'année scolaire, le gestionnaire recevrait 56 euros pour l'année.

Est versée aux accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCS

Couvre exclusivement les 3 nouvelles heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs sur le secteur périscolaire, dans la limite de 36 semaines par an.

Gratuité possible,

Si payant, accessibilité financière aux familles

##### **La prestation de service ALSH**

Est une aide au fonctionnement

Est versée aux accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la DDCS de l'Ain

Couvre les secteurs périscolaires et extrascolaires

Exigence d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles

##### **Le contrat « enfance jeunesse »**

Est une aide au développement

Visé à accompagner les territoires reconnus comme prioritaires par la Caf

Couvre les secteurs péri et extra scolaires, ne couvre pas les nouveaux accueils périscolaires déclarés depuis 2014.

Ne couvre pas les Tap

Aide à la coordination

**Contacts / renseignements :**

CAF de l'Ain :

Les conseillers de territoires Caf :

Bresse : Maryline Buratto Tél.04 74 14 09 58 -Tél.06 99 04 87 42

Dombes : Sandrine Peyron Tél : 04.74.14.03.82-Tél : 06.64.01.16.45

Bugey : Pascale Banse Tél 04.37.61.16.12 -Tél 06.99.04.86.09

Haut Bugey : Habib Boutemine Tél : 06.59.12.55.86

Mme Odile JAMBON chargée d'appui et d'expertise jeunesse tel 04 74 45 48 85 mail : [odile.jambon@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:odile.jambon@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

**V – LES AIDES FINANCIERES ET DE FORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN****Financement poste coordonnateur jeunesse :**

Cette aide permet le financement de la création d'un poste de coordonnateur jeunesse qui peut être mobilisé sur la mise en place du PEDT, avec une dimension de mutualisation entre communes.

L'aide départementale est dégressive sur 3 ans, et plafonnée de la manière suivante :

Dans le cas d'un EPCI :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Taux d'intervention départementale	75% du coût du poste	50% du coût du poste	25% du coût du poste
Aide plafond pour un temps plein	22 500 €	15 000 €	7 500 €

Dans le cas d'un groupement informel de Communes :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Taux d'intervention départementale	60% du coût du poste*	40% du coût du poste*	20% du coût du poste*
Aide plafond pour un temps plein	18 000 €	12 000 €	6 000 €

\*Dans le cas d'un emploi partagé entre plusieurs communes, l'aide départementale sera répartie entre les Communes selon les modalités qui seront établies par les différents partenaires.

L'aide est soumise à quelques conditions :

- o L'EPCI ou le groupement de Communes doit avoir réalisé un diagnostic concerté ou être engagé dans une démarche de diagnostic, en vue de produire un projet jeunesse bien identifié.
- o La personne recrutée doit posséder les qualifications professionnelles correspondant aux missions confiées (DEJEPS, DEFA, DEDPAD, diplôme de la filière culturelle ...).

**Formation gratuites pour les intervenants**

Dans le cadre des formations proposées dans la plaquette du schéma « Naitre, grandir et s'épanouir dans l'Ain », le Conseil départemental propose des formations gratuites pour les intervenants des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les domaines suivants : Spectacle vivant, le livre et les médias. Les formations sont encadrées par la Direction de la Lecture Publique et le service jeunesse du Conseil départemental ainsi que l'ADDIM.

**Aide à la formation BAFA / BAFD**

Le conseil départemental finance la formation des jeunes engagés dans l'animation en prenant en charge une partie de leur formation BAFA ou BAFD. Pour obtenir cette aide il faut répondre aux conditions suivantes :

- Résider dans l'Ain
- Avoir moins de 30 ans
- Faire son stage (théorique) dans l'Ain

L'aide correspond en un remboursement du coût du premier stage théorique (dit de base) pour le BAFA ou le BAFD, sur la base de 50 % du reste à charge (aides de la Caf ou de la MSA déduites). L'aide est versée directement au stagiaire.

**Contacts et renseignements**

Service jeunesse / DGAE

Conseil départemental de l'Ain

04 74 24 48 31 - [service.jeunesse@cg01.fr](mailto:service.jeunesse@cg01.fr)**14 AVR. 2015**

La directrice départementale  
de la cohésion sociale



Corinne GAUTHERIN

L'inspecteur d'académie-  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale



Francis MORLET

## GROUPE D'APPUI DEPARTEMENTAL

### VOS CONTACTS UTILES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN

#### **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

10 rue de la Paix BP 404-01012 BOURG EN BRESSE Cedex

Claude CHARBONNIER (inspectrice) - tel 04 74 45 58 70 - [ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr)

Patrick MOREL (Conseiller pédagogique) - tel 04 74 45 58 93 - [ce.ia01-cpdeps1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-cpdeps1@ac-lyon.fr)

Patricia BORDAT (Conseillère pédagogique) - tel 04 74 45 58 76 - [ce.ia01-cpdiena@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-cpdiena@ac-lyon.fr)

Elisabeth GARREAU (chef de bureau DOS 1) - tel 04 74 45 58 72 - [ce.ia01-dos@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-dos@ac-lyon.fr)

- *Conseils techniques et réglementaires concernant la rédaction des PEDT* **Claude Charbonnier**  
**Patricia Bordat Patrick Morel**  
 - *Appui méthodologique à l'élaboration et à la rédaction d'un PEDT* **Inspecteurs de l'Education Nationale** voir liste en annexe

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

9 rue de la Grenouillère CS60425 – 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

Patrick CHARNAUX (inspecteur) tel 04 74 32 55 08 – [patrick.charnaux@ain.gouv.fr](mailto:patrick.charnaux@ain.gouv.fr)

Mylène CANET (conseillère) tel 04 74 32 55 41 – [mylene.canet@ain.gouv.fr](mailto:mylene.canet@ain.gouv.fr)

Laurent FLECHET (conseiller) tel 04 74 32 55 40 – [laurent.flechet@ain.gouv.fr](mailto:laurent.flechet@ain.gouv.fr)

- *Conseils techniques et réglementaires concernant les accueils de loisirs périscolaires déclarés à la DDCS* (Patrick CHARNAUX et Mylène CANET)  
 - *Envoi de la convention finale PEDT pour signature des différentes administrations*  
 - *Appui méthodologique à l'élaboration et à la rédaction d'un PEDT des territoires en PEL ou PASAE* (Laurent FLECHET)

#### **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN**

4 rue Aristide Briand CS 50314

01014 BOURG EN BRESSE Cedex

Odile JAMBON Chargée d'appui et d'expertise jeunesse tel 04 74 45 48 85 - mail :

[odile.jambon@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:odile.jambon@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

- *Versement des aides à la création et au fonctionnement des accueils périscolaires déclarés ACM*

#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

Service Jeunesse

13 avenue de la Victoire – 01003 BOURG EN BRESSE Cedex

Sandrine HENEIN tel 04 37 62 18 18

#### **LES FEDERATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

##### **FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'AIN**

10 Allée de Challes – 01000 BOURG EN BRESSE

Tel 04 74 24 61 01 – [fcsain@orange.fr](mailto:fcsain@orange.fr)

##### **FEDERATION FAMILLES RURALES DE L'AIN**

12 bis rue de la Liberté 01000 BOURG EN BRESSE

Tel 06 52 94 95 47 – [fdf01@gmail.com](mailto:fdf01@gmail.com)

**FOL**

42 rue Charles Robin 01006 BOURG EN BRESSE Cedex  
Tel 04 74 23 80 11 – [service.general@fol01.org](mailto:service.general@fol01.org)

**FRANCAS DE L'AIN**

20 rue Lamartine – 01000 BOURG EN BRESSE  
Tel 04 74 32 83 83 – [francas.01@lesfrancas.net](mailto:francas.01@lesfrancas.net)

**UDMJC**

21 A Allée de Challes – 01000 BOURG EN BRESSE  
Tel 04 74 52 18 73 – [udmjc.ain@mic-rhonealpes.org](mailto:udmjc.ain@mic-rhonealpes.org)

**UFCV**

20 rue de la Basilique – 01000 BOURG EN BRESSE  
Tel 04 74 42 08 53 – [adherents@ufcv.fr](mailto:adherents@ufcv.fr)

